

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 5 juillet 2019 accordant la prise en charge de l'opération 920 314 – BOIS-GUILLAUME « LOGEMENTS SOCIAUX / DPU HABITAT »,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Ville de Bois-Guillaume du 10 décembre 2019,
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Bois-Guillaume sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de Bois-Guillaume (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération 920314 - 76 - BOIS GUILLAUME "LOGEMENTS SOCIAUX/DPU HABITAT", les parcelles cadastrées section AN n°164 et 195, d'une superficie totale de 13 103 m², sises route de Darnétal sur le territoire communal.

La ville souhaite étendre le périmètre de l'opération à ce foncier stratégique, afin d'élaborer un projet d'aménagement globale et cohérent. Il s'agira donc de réaliser une opération mixte d'une centaine de logements et de locaux d'activités et de service, sous-tendue par une réflexion sur la transition entre espaces publics et privés.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **6 480 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 2 900 000 € HT augmentée de 3 580 000 € HT (**compte 920314 - 76 - BOIS GUILLAUME "LOGEMENTS SOCIAUX/DPU HABITAT"**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain et vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la ville de Bois Guillaume.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

27 NOV. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÏTRE